



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20210201_05

Séance du 1^{er} février 2021

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 17

Date de la convocation :

26 janvier 2021

**Date d'affichage
du compte rendu :**

9 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT, Martial VERNEREY.

Étaient absents excusés : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Jacques DAYET (procuration à Gérard MUGNIOT), Camille BARBAZ, Étienne MILLET.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Droit de préemption forestier
Parcelles AH 212 et 211, La Malaclaire

L'adjointe en charge de la forêt présente différentes parcelles mises en vente faisant l'objet d'une consultation concernant le droit de préférence et le droit de préemption forestier et parmi les propositions les parcelles AH 212 de 1 a 04 ca et 211 de 1 ha 02 a 50 ca.

Seule la parcelle AH 212, de 1 a 04 ca, a retenu l'attention de la commission, compte tenu de la configuration des lieux : cette parcelle de très petite taille est située entre une route forestière et une parcelle communale. L'acheter en exerçant le droit de préemption de la Commune permettra à cette dernière de disposer d'une sortie directe sur la route forestière.

Envoyé en préfecture le 14/02/2021

Reçu en préfecture le 14/02/2021

Affiché le 15/02/2021



ID : 039-200057115-20210201-DCM_20210201_05-DE

Le conseil municipal souhaite, à l'unanimité, exercer le droit de préemption forestier de la Commune sur la parcelle AH 212 uniquement et demande à M. le Maire de consulter le notaire afin d'étudier la possibilité de dissocier les deux parcelles et d'acquérir uniquement la parcelle AH 212, à un prix propositionnel à la surface. Les frais seront à la charge de la Commune et il charge le Maire de la signature de l'acte.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE